

Demandes d'annulation-remboursement jusqu'au 31/08/2021

Le remboursement des droits d'inscription des étudiants inscrits en diplôme national renonçant à leur inscription avant le début de l'année universitaire, est de droit, sous réserve d'une somme de 23 € restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription. La demande de remboursement doit parvenir à l'établissement avant le début de l'année universitaire considérée soit **jusqu'au 31 août 2021**. Les demandes d'annulation avec remboursement ne concernent que **l'année universitaire 2021-2022**.

Afin de demander l'annulation et le remboursement de leur inscription, les étudiants doivent renseigner le formulaire en ligne accessible sur le site de l'Université (<https://u-paris.fr/demarches-administratives-de-scolarite/>). **Aucune demande papier ou par mail ne sera acceptée.**

Les demandes sont à faire jusqu'au 31 août maximum. Au-delà ils devront effectuer une demande auprès de la commission annulation-remboursement, exonération qui statuera. Ces demandes débiteront à partir du 15 septembre et seront également en ligne à partir de la même page web. Une communication spécifique sera effectuée à la rentrée.